

LES SOLUTIONS DE FINANCEMENT POUR LES ENTREPRISES

Il est souvent compliqué pour les TPE-PME de savoir vers quelles solutions se tourner lorsqu'elles rencontrent des difficultés, ponctuelles ou récurrentes, de trésorerie. Quelles sont les premières solutions auxquelles il faut s'intéresser ? Quels sont les moyens de financement court terme ? Les alternatives possibles ? Nous faisons le point.

Par Charlotte **LE GALL**,
Manager chez Sycomore Advisory

QUELLES SONT LES PREMIÈRES SOLUTIONS AUXQUELLES S'INTÉRESSER ?

L'optimisation du BFR

Cette solution qui semble évidente, est importante à évoquer car il s'agit pour l'entreprise d'un moyen peu coûteux lui permettant de libérer rapidement de la trésorerie.

Pour optimiser son besoin en fonds de roulement (BFR), il existe trois moyens possibles :

- déstocker en accordant par exemple des réductions ou réévaluer sa politique de gestion des stocks à moyen terme ;
- renégocier les délais fournisseurs afin d'obtenir des délais de paiement plus longs ;
- renégocier les délais clients pour obtenir un paiement plus rapide. Précisons que l'escompte commercial offre la possibilité au client de régler plus rapidement que prévu sa facture en échange d'une remise.

L'augmentation de capital

De nombreuses entreprises s'avèrent en réalité sous-capitalisées. Une levée de fonds permet donc une recapitalisation et une amélioration de l'assise financière en renforçant les capitaux propres et ainsi, une augmentation de la capacité d'emprunt. Ce type d'opération n'est pas seulement motivé par le besoin de financer un nouveau projet, mais peut également permettre d'améliorer la trésorerie de l'entreprise en évitant l'endettement classique, concédant ainsi une autonomie financière accrue à cette dernière.

Pour réaliser une augmentation de capital, il est possible de se tourner vers plusieurs acteurs :

- les associés actuels qui ont l'avantage de bien connaître l'entreprise et de pouvoir injecter rapidement des fonds s'ils en ont la possibilité. Il est également important de préciser que les actionnaires existants ont la possibilité de réaliser des apports en comptes courants d'associés avant d'envisager un apport en capital ;
- des business angels qui peuvent investir une partie de leur patrimoine dans l'entreprise ;
- des plateformes de crowdfunding ou plateformes de financement participatif dont le fonctionnement est peu ou prou le même que celui des business angels ;
- des fonds d'investissement qui présentent parfois des spécialités.

L'objectif de ces trois derniers acteurs sera bien évidemment d'accompagner l'entreprise en mesurant les risques pris et de réaliser une plus-value à la revente des parts.

Il est à noter que l'augmentation de capital comporte un risque de dilution de l'actionnariat ou encore de changement de gouvernance avec l'entrée de nouveaux actionnaires.

QUELS SONT LES MOYENS DE FINANCEMENT COURT TERME QUI PEUVENT AIDER L'ENTREPRISE ?

La facilité de caisse ou le découvert autorisé

La facilité de caisse est un financement à court terme qui peut être octroyé par une banque afin de pallier un besoin de trésorerie sur une période courte. La facilité de caisse peut être accordée pour des périodes allant jusqu'à 15 jours par mois maximum. Elle peut se répéter à la seule condition d'être apurée rapidement et régulièrement.

La frontière entre la facilité de caisse et le découvert autorisé est mince, la principale différence réside dans le besoin d'une utilisation plus soutenue et plus longue dans le cas du découvert autorisé. En effet, ce dernier permet d'être en solde de trésorerie négatif sur une période comprise entre 1 et 12 mois maximum et ce, pendant toute la durée de la période qui aura été fixée dans le contrat rédigé avec la banque. Le montant maximum du découvert ainsi que les intérêts et commissions diverses qui seront versés par l'entreprise, seront également fixés en amont.

DE TRÉSORERIE

L'escompte bancaire, la cession Dailly ou l'affacturage

L'escompte bancaire permet à l'entreprise d'obtenir le paiement anticipé de créances clients par le versement d'une avance immédiate versée par la banque, déduction faite d'intérêts, de frais et de commissions de différentes natures. Il est important de préciser que la banque, après acceptation de la lettre de change, en devient propriétaire et se fait payer par le client à l'échéance prévue. Elle peut demander à l'entreprise une garantie ou la souscription à une assurance-crédit. En cas d'impayés et en l'absence de garantie ou d'assurance-crédit, la banque se retournera alors contre l'entreprise en débitant son compte du montant de la lettre de change. L'entreprise devra ensuite gérer cet impayé avec son client.

La cession Dailly est une solution adaptée aux entreprises ayant des besoins récurrents ou pour des montants élevés. À la différence de l'escompte bancaire, le transfert de propriété de la facture se fait sans l'intervention du client qui peut ne pas en avoir connaissance. Il faut noter que si le client débiteur est défaillant, l'entreprise est solidairement responsable avec sa banque.

L'affacturage est une solution plus lourde à mettre en œuvre mais plus automatisée. Sitôt émises, les créances clients de

l'entreprise sont cédées à la société de factoring, qui lui paie ces créances, déduction faites des différents frais et garanties appliqués. L'affacturage peut offrir un service de gestion des encaissements en s'occupant des relances client et du recouvrement de créances non réglées. Il est à noter que la société de factoring peut également proposer un service d'assurance-crédit afin de permettre aux entreprises de se protéger du risque d'insolvabilité de leurs clients. Précisons qu'un montant minimum de factures est souvent exigé par le factor qui se trouve être généralement très sélectif et évite d'intervenir sur certaines activités ou sur certaines catégories de clients.

QUELLES SONT LES AUTRES ALTERNATIVES POSSIBLES ?

Le lease-back ou cession-bail

Le principe est simple, l'entreprise cède un bien d'équipement (mobilier ou immobilier) dont elle est propriétaire à un tiers, généralement une société de crédit-bail. Cette dernière paie le bien et le remet immédiatement à la disposition de l'entreprise via un contrat de crédit-bail.

L'emprunt obligataire

Le financement obligataire est bien souvent une opportunité méconnue par les TPE et PME. Il a pourtant l'avantage d'être non-dilutif et remboursable à l'échéance (in fine) ou régulièrement chaque année (les intérêts et une partie du capital). Il est important de préciser que toutes les sociétés par actions sont habilitées à émettre des obligations (SA, SAS et SCA) à condition d'avoir entièrement libéré leur capital et d'avoir dressé au moins deux bilans approuvés par les associés. Les SARL sont quant à elles, soumises à des conditions plus strictes (trois bilans approuvés par les associés, désignation d'un commissaire aux comptes et obligations nominatives).

EN SYNTHÈSE

Il existe donc plusieurs solutions de financement pour les entreprises présentant des difficultés de trésorerie. Notons que nous n'avons pas mentionné la possibilité pour une entreprise financièrement solide, de restructurer son encours existant en demandant à sa banque de rallonger la durée de cet encours et de réduire ainsi ses échéances de remboursement.

En dernier lieu, en cas de difficultés plus importantes, et avant la cessation de paiement, il est important de noter l'existence d'aides publiques (saisie de la commission des chefs de services financiers ou CCSF, du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises ou Codefi ou encore de Bpifrance) et de mesures préventives et confidentielles de règlement amiable (mandat ad hoc ou procédure de conciliation).

1. Selon l'article L.228-39 du Code de commerce.



Charlotte
LE GALL

Sycomore Advisory

est un cabinet de conseil spécialisé sur les sujets d'évaluation financière, d'évaluation de préjudice et direction financière externalisée. Nos équipes apportent une expertise technique et une dimension opérationnelle forte.

Sycomore-advisory.com